

ARRETE MUNICIPAL

Portant fermeture des écoles maternelles et élémentaires publiques

Le Maire de la Commune de Saint-Avold,

Vu les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.521-3 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable émis par l'inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Avold en date du 30 juin 2025,

Considérant l'épisode actuel exceptionnel de forte canicule, de vigilance orange depuis le 29 juin au matin et les pics de température annoncés pour le mardi 1er juillet 2025,

Considérant que dans ces conditions, il s'avère nécessaire de veiller à la santé des élèves et à titre de sécurité, de procéder à la fermeture des écoles,



Arrête :

Article 1 :

Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune seront fermées le mardi 1er juillet 2025 (l'après-midi).

Article 2 :

Un accueil minimum sera assuré de 13h30 à 18h00 au centre social du quartier Wenheck, rue Charles de Foucauld 57500 SAINT-AVOLD

Article 3 :

Les transports scolaires et cantines scolaires sont maintenues.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la Ville et transmis au contrôle du représentant de l'Etat dans le Département.

Il sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Forbach/ Boulay-Moselle, Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale, Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Saint-Avold.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG - dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement desdites mesures de publicité, ou dans le même délai à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux, le cas échéant.

Fait à SAINT-AVOLD, le 30 juin 2025.

M. le Maire,
René STEINER

